Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires étrangères

2025/2084(INI)

01.07.2025

PROJET DE RAPPORT

sur les relations politiques entre l'Union européenne et les États-Unis
(2025/2084(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Michał Szczerba

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

EXPOSÉ DES MOTIFS 8

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS.....9

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur les relations politiques entre l'Union européenne et les États-Unis
(2025/2084(INI))

Le Parlement européen,

– vu la déclaration transatlantique de 1990 sur les relations entre la Communauté européenne et les États-Unis,

– vu la déclaration commune du dialogue transatlantique des législateurs du 15 juin 2025,

– vu ses résolutions du 2 avril 2025 sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune – rapport annuel 2024[1] et sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2024[2],

– vu ses résolutions et recommandations antérieures sur les relations transatlantiques, notamment sa recommandation du 13 décembre 2023 au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les relations UE-États-Unis[3],

– vu le concept stratégique adopté lors du sommet de l'OTAN à Madrid le 29 juin 2022,

– vu la boussole stratégique de l'Union en matière de sécurité et de défense, adoptée le 22 mars 2022,

– vu le livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, du 19 mars 2025,

– vu la déclaration du sommet de la Haye du 25 juin 2025,

– vu les conclusions du Conseil européen du 26 juin 2025,

– vu l'avis de la commission du commerce international,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0000/2025),

A. considérant que le partenariat stratégique entre l'Union européenne et les États-Unis repose sur une histoire commune de longue date, des valeurs démocratiques et des intérêts communs; que ce partenariat a joué un rôle déterminant dans la promotion de la paix, de la stabilité, de la démocratie et de la prospérité des deux côtés de l'Atlantique et dans le monde entier;

B. considérant que le paysage géopolitique se caractérise par des enjeux nouveaux et complexes, notamment l'attrait grandissant de l'autoritarisme, les rivalités

[1] Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0057.
[2] Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0058.
[3] Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0468.

géopolitiques, les perturbations technologiques et les catastrophes provoquées par le changement climatique;

C. considérant qu'il est urgent d'adopter une approche globale et nuancée des relations entre l'Union européenne et les États-Unis, et de trouver un équilibre entre une coopération renforcée, un engagement stratégique, un respect mutuel et la poursuite d'intérêts communs;

D. considérant que l'OTAN demeure la pierre angulaire nécessaire et irremplaçable de la sécurité transatlantique; que la coopération en matière de défense entre l'Europe et les États-Unis est essentielle pour écarter les menaces actuelles et émergentes qui pèsent sur la sécurité transatlantique et mondiale;

E. considérant que les valeurs démocratiques, les droits de l'homme fondamentaux et l'état de droit constituent la base et les piliers essentiels du partenariat transatlantique et de l'ordre mondial fondé sur des règles;

F. considérant qu'il est crucial de renforcer la compréhension, la communication et les efforts de sensibilisation des citoyens des deux continents en ce qui concerne les relations entre l'Union européenne et les États-Unis en vue d'accroître la confiance et la compréhension réciproque;

G. considérant que l'autonomie stratégique dans les domaines réglementaire et technologique revêt une importance capitale pour l'Union, et qu'elle doit permettre le maintien d'un partenariat transatlantique solide et le respect de la souveraineté;

H. considérant que l'amplification des défis géopolitiques découlant de l'essor des puissances mondiales et régionales, notamment la Russie, l'Iran et la Chine, nécessite une approche transatlantique coordonnée et stratégique;

I. considérant que la profonde interdépendance économique entre l'Union européenne et les États-Unis, qui constitue le plus grand partenariat mondial en matière de commerce et d'investissement, demeure un moteur essentiel de la stabilité et de la croissance économiques mondiales;

1. demande que l'approche européenne du partenariat stratégique avec les États-Unis soit plus coordonnée, cohérente et tournée vers l'avenir, qu'elle s'axe sur des objectifs à court et à moyen terme, afin de construire une relation résiliente et parée pour l'avenir, qui permette de répondre efficacement à l'évolution des réalités mondiales et aux enjeux émergents;

2. exige que des dialogues stratégiques continus et de haut niveau soient établis et maintenus entre l'Union européenne et les États-Unis afin d'aborder les principaux aspects et enjeux de la relation, en mettant particulièrement l'accent sur le commerce, la sécurité et les menaces géopolitiques émergentes; souligne que l'Europe doit jouer un rôle proactif et responsable dans ses propres politiques de sécurité et de défense, tout en coopérant étroitement avec les États-Unis et l'OTAN;

3. reconnaît le rôle de premier plan historique et continu joué par les États-Unis dans les affaires mondiales et encourage ces derniers à continuer de soutenir la sécurité européenne, notamment par une présence militaire; est fermement convaincu que,

compte tenu de la menace persistante que représentent les régimes malveillants, une coopération étroite sera bénéfique pour les deux parties;

4. réaffirme que l'Union européenne et les États-Unis condamnent conjointement l'influence malveillante et hostile exercée par l'Iran au Moyen-Orient, et notamment le soutien du pays aux attaques terroristes ignobles perpétrées le 7 octobre 2023 par le Hamas contre Israël, ainsi que le soutien actif de l'Iran aux terroristes à travers le monde; souligne l'immense danger que représente le programme nucléaire iranien pour la sécurité commune;

5. insiste sur la nécessité de préserver et de renforcer l'autonomie réglementaire de l'Union dans des domaines politiques critiques, et exige le plein respect des processus décisionnels souverains de l'Union et de son intégrité institutionnelle;

6. invite l'Union et les États-Unis à relever le défi multiforme posé par la Chine, et précise qu'il est nécessaire d'adopter une stratégie transatlantique globale et bien coordonnée qui reconnaisse la Chine comme un concurrent stratégique, notamment en luttant conjointement contre les opérations d'espionnage et d'influence chinoises, tout en continuant à soutenir la démocratie taïwanaise; reconnaît que la Chine encourage et soutient l'agression russe en Ukraine ainsi que les menaces de la Russie contre la sécurité européenne et transatlantique;

7. souligne le rôle indispensable et continu des États-Unis dans la direction de l'OTAN et les efforts collectifs en matière de sécurité; réaffirme son soutien résolu à l'OTAN en tant qu'institution fondamentale de défense et de dissuasion transatlantiques, en particulier dans la lutte contre les agressions et les actions déstabilisatrices de la Russie et de régimes tels que l'Iran, la Biélorussie et la Corée du Nord; reconnaît le rôle de l'OTAN dans la promotion de la paix et de la stabilité au-delà de la zone euro-atlantique;

8. soutient et encourage l'augmentation des dépenses et des initiatives européennes en matière de défense qui sont pleinement alignées sur les objectifs de l'OTAN, notamment les efforts visant à mettre en place un pilier européen plus efficace et crédible au sein de l'Alliance; insiste sur la nécessité de coordonner les politiques de défense industrielle et d'assurer la coopération entre les industries;

9. souligne qu'il est nécessaire que l'Union reste vigilante, bien préparée et prête à s'adapter à tous les aléas possibles afin de protéger et de promouvoir ses intérêts dans le cadre du partenariat transatlantique;

10. affirme l'engagement commun de l'Union et des États-Unis à soutenir l'Ukraine dans sa défense actuelle contre l'agression russe, notamment en renforçant les cadres de sanctions contre la Russie, et en tenant cette dernière responsable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité; plaide, par ailleurs, en faveur de l'utilisation des avoirs publics et privés gelés de la Russie pour contribuer à la reprise et à la reconstruction de l'Ukraine; souligne l'intérêt commun de l'Union et des États-Unis quant à l'intégration européenne de l'Ukraine;

11. insiste sur l'importance des échanges de biens et de services entre l'Union et les États-Unis; souligne que les exportations américaines de biens et de services vers l'Union soutiennent 2,3 millions d'emplois aux États-Unis et que les investissements des

entreprises européennes aux États-Unis emploient 3,4 millions de personnes; encourage les deux parties à œuvrer en faveur de la suppression des droits de douane et des obstacles non tarifaires aux échanges, ainsi qu'à résoudre tout différend commercial par le dialogue et la coopération;

12. demande la mise en place d'une coopération et d'une coordination étroites dans le domaine de la sécurité économique, en particulier pour l'échange d'informations sur le contrôle des exportations et les menaces liées aux investissements directs étrangers; souligne l'importance de la coopération face aux enjeux économiques externes communs, tels que la surcapacité et les pratiques commerciales déloyales, notamment de la part de la Chine; sollicite l'établissement d'une coopération en vue d'améliorer l'accès aux matières premières critiques et de créer des chaînes d'approvisionnement résilientes; soutient le développement d'initiatives de relocalisation auprès de pays alliés pour accroître la compétitivité économique;

13. encourage l'intensification de la coopération en matière d'innovation technologique, y compris le développement et le déploiement de technologies stratégiques et émergentes, telles que la fabrication avancée, l'IA et l'informatique quantique; demande que des mesures soient prises pour renforcer la résilience économique, grâce à l'amélioration du flux de ressources technologiques de pointe entre l'Union et les États-Unis, à la création de normes appropriées pour la sécurité de ces technologies et à la consolidation des chaînes d'approvisionnement connexes;

14. souligne qu'il importe d'entretenir et de renforcer une coordination étroite dans le domaine de la sécurité énergétique, en particulier en ce qui concerne les flux de matières premières, ainsi que de coopérer au développement et à la promotion de solutions énergétiques propres, y compris les technologies nucléaires;

15. exprime son inquiétude quant à la décision des États-Unis de ne pas mettre en œuvre l'accord fiscal mondial de l'Organisation de coopération et de développement économiques; estime qu'un mécanisme international coordonné en matière de justice fiscale est essentiel pour rendre l'économie mondiale plus équitable et plus durable;

16. reconnaît qu'il est important de construire et de maintenir un véritable partenariat d'égal à égal entre l'Union et les États-Unis, fondé sur le respect mutuel, des valeurs démocratiques communes et des intérêts stratégiques partagés; demande que davantage d'efforts soient déployés pour promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit dans le monde;

17. invite l'Union européenne et les États-Unis à améliorer considérablement leurs stratégies de communication et de sensibilisation afin de mieux faire connaître et comprendre le partenariat transatlantique auprès des citoyens et des parties prenantes, en promouvant un engagement à plus grande échelle que le niveau fédéral aux États-Unis, notamment par l'implication des autorités publiques, des bureaux des gouverneurs, des assemblées d'État et d'autres instances susceptibles de soutenir le développement de cette coopération;

18. recommande d'engager un dialogue avec les groupes de réflexion, la société civile, le monde universitaire et d'autres parties prenantes non gouvernementales afin d'améliorer la compréhension du public et de favoriser un débat éclairé; encourage la promotion des échanges éducatifs et culturels et du tourisme;

19. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil de l'Union européenne, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au congrès des États-Unis.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le partenariat transatlantique entre l'Union et les États-Unis repose sur un engagement commun en faveur de la démocratie, de l'état de droit et de l'ordre international fondé sur des règles. Compte tenu de l'instabilité mondiale croissante, le rapport montre qu'il est nécessaire de renouveler la relation stratégique UE-États-Unis et de la fonder sur le respect mutuel, une coopération renforcée et une vision commune de la paix, de la sécurité et de la prospérité mondiales.

Il présente l'OTAN comme la pierre angulaire de la sécurité transatlantique et salue les efforts croissants déployés par l'Europe pour construire un pilier de défense plus fort et plus performant au sein de l'Alliance. Le rapport encourage l'intensification du dialogue concernant la sécurité et la défense, le renforcement de la coordination en matière de sécurité économique, ainsi que le développement de la coopération dans les domaines de l'innovation technologique, du commerce et de l'énergie.

Le rapport rappelle le rôle essentiel de l'aide apportée par l'Union et les États-Unis à l'Ukraine, notamment par l'utilisation, pour la reconstruction, d'avoirs publics russes gelés, et s'intéresse aux défis posés par les puissances autoritaires telles que la Chine et l'Iran.

Il met en avant le rôle de la diplomatie parlementaire et recommande d'approfondir les échanges structurés, y compris aux niveaux national et local, et d'élargir l'engagement aux groupes de réflexion, à la société civile et au monde universitaire, afin de soutenir le partenariat transatlantique et d'assurer un alignement stratégique à long terme.

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur déclare avoir inclus dans son rapport des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'il a reçues, pour l'élaboration du projet de rapport, préalablement à son adoption en commission, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire suivants, ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

Représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades
Polski Instytut Spraw Miedzynarodowych (The Polish Institute of International Affairs)

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, le rapporteur déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.